

Quévert au vert

Jardinons oui ...mais sans gêne pour nos voisins

En effet, est-il nécessaire de rappeler à nos administrés les règles de bon voisinage. Selon l'arrêté préfectoral du 27 février 1990, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

De plus, les services espaces verts de la commune déplorent de nombreuses dégradations sur leurs tondeuses à gazon dues à des pierres déposées par les riverains sur les pelouses communales. Veuillez ne pas jeter d'objets sur les espaces verts communaux que nous vous demandons de respecter.